

Je suis EMPLOYEUR et j'ai un CANDIDAT pour la formation TVRB Dispositifs de financements

Cas 1 – Il est demandeur d'emploi, il doit trouver une entreprise pour faire financer la formation :

Plusieurs possibilités :

a/ Il peut bénéficier d'un Pacte Région pour l'Emploi (PRE)

La région finance la formation et il peut bénéficier d'une rémunération de Pôle Emploi s'il a des droits ouverts ou de la région.

Il doit, dans la mesure du possible, identifier une entreprise située dans la Région Auvergne Rhône Alpes, qui lui fasse une promesse d'embauche en amont de la formation.

Aplomb engage aussi de son côté des démarches afin d'identifier des entreprises en Région Auvergne Rhône Alpes pour ses futurs stagiaires.

Conditions :

***Géographie éligible** : les entreprises visées doivent être situées sur le territoire régional Auvergne Rhône Alpes

* **Contrats éligibles** : en CDI / CDI de chantier (c'est un CDI avec un licenciement à la fin du chantier, renouvelable de chantier en chantier jusqu' à 18 mois) / CDD ou intérim de 6 mois minimum / Ainsi que les contrats saisonniers d'une durée de 3 mois minimum : la durée prévue des contrats cumulés (sur les 2 saisons le cas échéant) devra alors excéder de 2 mois la durée de la formation

(Sont privilégiés les projets conduisant à un contrat de travail à temps complet, qui commence tout de suite après la fin de la formation. Pour les temps partiels, le contrat doit prévoir une durée de 24 heures minimum par semaine. Des assouplissements sont possibles jusqu'à 20 heures par semaine pour les personnes handicapées relevant d'une obligation d'emploi.)

***Prise en charge des coûts pédagogiques** par la Région

* **Rémunération** Pôle Emploi (si le candidat a des ARE) ou région.

Le candidat est alors stagiaire dans l'entreprise pendant la période de stage en entreprise (6 semaines au total), et doit par conséquent réaliser ces stages dans cette même entreprise, non rémunéré(e) par l'entreprise.

Sa formation est donc en alternance.

Ce qui lui permet de réaliser une période d'essai et d'être embauché(e) à la fin de la formation, comme l'entreprise s'y est engagée, si sa situation économique le lui permet.

b/ Il peut faire financer la formation par son futur employeur

Il peut être embauché(e) directement en CDD ou CDI, et faire financer la formation et son salaire dans le cadre du Plan de développement des compétences, **voir le cas 2**.

c/ Il n'a pas trouvé d'entreprise pour faire financer la formation

A la marge, d'autres financements individuels sont possibles pour les demandeurs d'emploi.

Pour les jeunes de moins de 26 ans une convention individuelle Région est possible, il faut étudier toutes les possibilités avec la Mission Locale :

- Le candidat est alors stagiaire de la Formation Professionnelle Continue, le coût de la formation et sa rémunération sont intégralement pris en charge par la région.
- La convention est mise en place par la mission locale à laquelle il est inscrit.

Au-delà de 26 ans :

Il doit prendre RDV avec son conseiller Pôle Emploi pour étudier une solution de financement, elles peuvent être multiples en fonction du cas de chacun.

Cas 2 – Il est déjà salarié(e) d'une entreprise bâtiment :

a/ Il peut faire financer la formation dans le cadre du Plan de développement des compétences de son entreprise

A noter que le coût de la formation et le salaire pendant la formation peuvent être pris en charge, cependant, l'entreprise doit faire l'avance du salaire.

Le coût de formation peut être payé directement par Constructys ou l'OPCO compétent à l'organisme de formation (subrogation).

L'entreprise peut se situer n'importe où en France.

Cas 3 - Il est déjà salarié(e) d'une entreprise d'un autre secteur et j'ai un projet de reconversion professionnelle :

a/ Il peut faire une demande de Projet de Transition Professionnelle

Je prends contact avec Transition Pro, pour vérifier mes droits et monter un dossier de prise en charge avec possibilité de solliciter mon CPF.

<https://www.transitionspro.fr/les-dispositifs/le-cpf-projet-de-transition-professionnelle>

Aplomb vous donnera les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier.

Attention le délai de traitement des dossiers est long, prévoir minimum 3 mois avant le début de la formation.